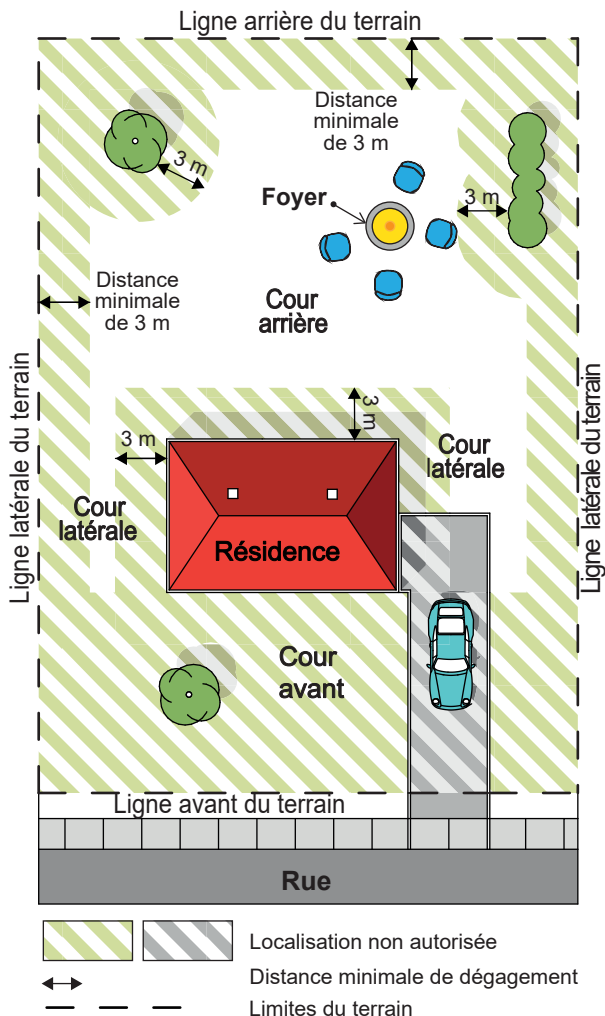


Croquis 1



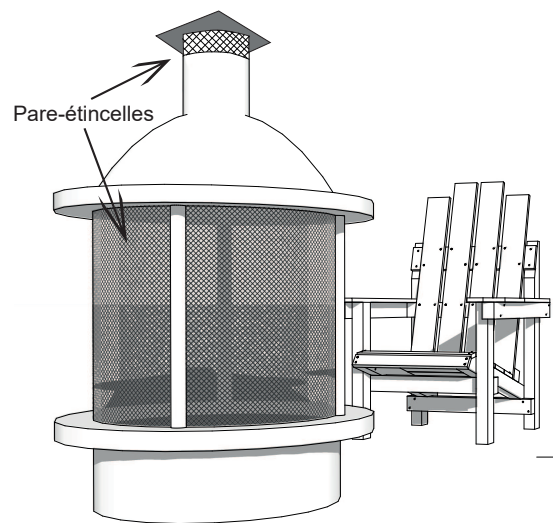
BON VOISINAGE

Placer le foyer à un endroit stratégique afin de ne pas incommoder les voisins

Normes applicables

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	-
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS:	Cour arrière; Cour latérale; Cour avant secondaire à condition d'être implanté à plus de 4 mètres du pavage de rue, sans empiéter sur l'emprise.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	3 mètres
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)	3 mètres d'un bâtiment (principal ou accessoire); 3 mètres d'une haie, d'un arbuste ou d'un arbre et de toute autre matière ou élément combustible.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Le foyer extérieur doit être muni d'un pare-étincelles.

Croquis 2



***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au **418-839-2002** ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/